

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DAC 45** Subvention et avenant à convention avec l'établissement public local de la Maison des Métallos.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant pour l'attribution d'une subvention à l'établissement public la Maison des métallos ;

Vu la délibération 2011 dac 758 ;

Vu le Conseil du 11e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'établissement public la Maison des métallos, dont le siège social est situé 94 rue Jean-Pierre Timbaud, (11e) Paris, afin de lui permettre de faire fonctionner l'établissement en 2012 est fixée à 2.000.000 euros soit, après déduction de l'acompte déjà versé, 1.000.000 euros. W00320.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1.000.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 33, nature 65737, ligne VF40007 (Provision pour subventions au titre de la culture).

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.